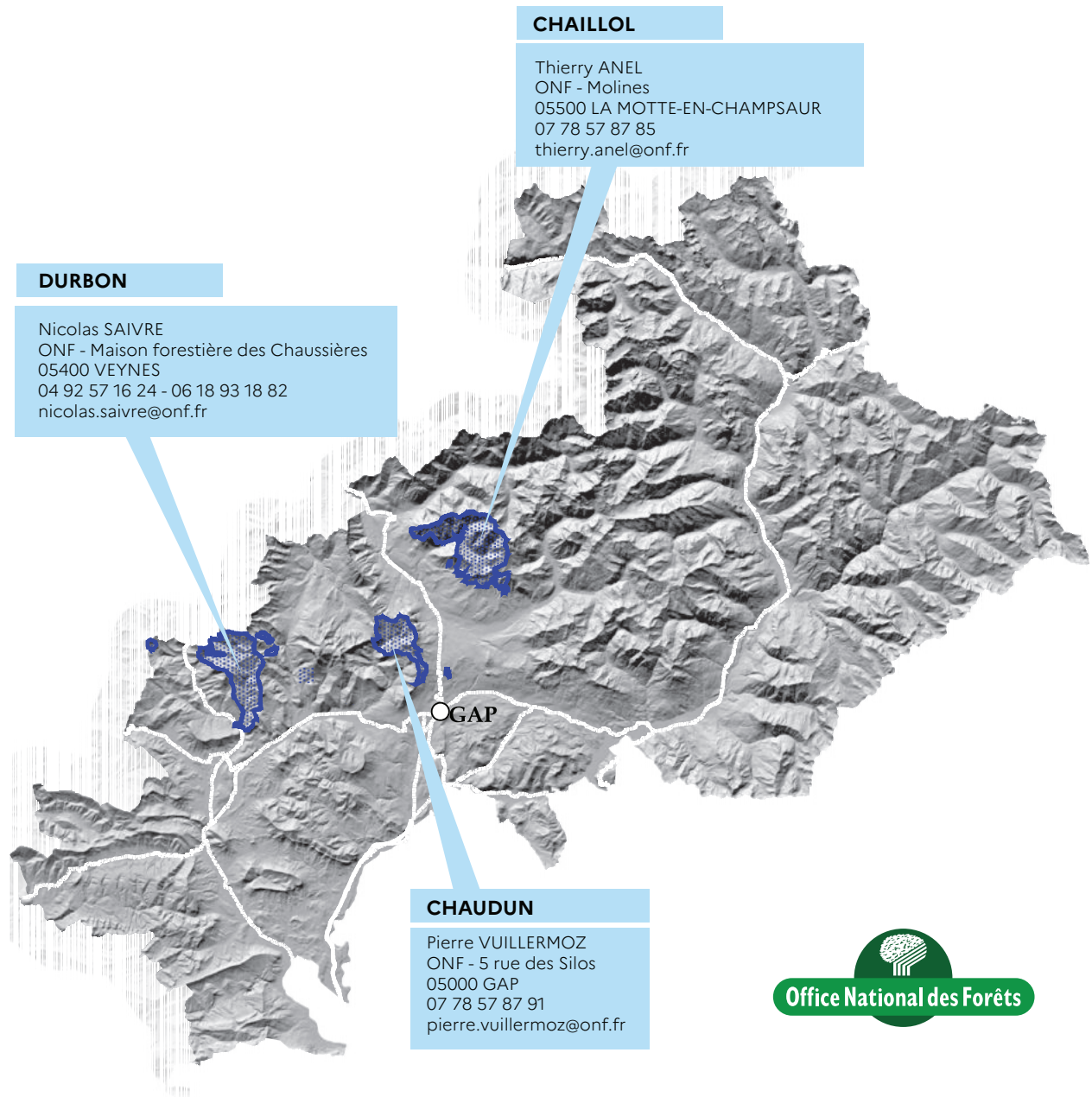




# Catalogue des séjours de chasse en forêt domaniale des Hautes-Alpes



# SITUATION DE NOS CHASSES



L'agence territoriale des Hautes-Alpes de l'ONF gère environ 150 000 ha de forêts publiques, soit environ 80 % du patrimoine forestier du département.  
Tenant compte à la fois des contraintes économiques, environnementales et sociétales, l'ONF assure la gestion durable des forêts domaniales, propriétés de l'État, ainsi que des forêts appartenant aux collectivités.

# SOMMAIRE

---



PRÉSENTATION DES TERRITOIRES..... 2

CONDITIONS GÉNÉRALES  
des chasses guidées ou dirigées ..... 4

CHASSE DIRIGÉE À L'ARC.....11



**LE CERF**  
..... 12

**LE CHEVREUIL**  
..... 14



**LE MOUFLON**  
..... 15

**LE CHAMOIS**  
..... 16



LES PÉNALITÉS..... 18

CALENDRIER DE CHASSE..... 20

BULLETINS D'INSCRIPTIONS..... 21



SUGGESTIONS D'HÉBERGEMENTS ..... 25





*Chers amis chasseurs,*

*depuis plus de 40 ans, nous vous proposons des chasses au grand gibier passionnantes dans les paysages somptueux des Hautes-Alpes. Vos quêtes du chamois, du mouflon, du cerf et du chevreuil, vous permettront de vous immerger dans une nature sauvage d'une beauté exceptionnelle au cœur des Alpes du Sud.*

*Nous souhaitons grâce à vous, fidèles passionnés, promouvoir et défendre ces modes de chasse d'un haut niveau cynégétique tout en contribuant à la gestion de cet espace naturel d'une richesse incomparable (Natura 2000) et au respect de l'équilibre sylvo-cynégétique.*

*Tous les guides de chasse, spécialistes et passionnés, vous aideront à réussir votre séjour de chasse parmi nous et vous souhaitent la bienvenue sur nos territoires de montagne.*

## TROIS TERRITOIRES À VOTRE DISPOSITION

### > CHAILLOL

La chasse s'étend sur 2 000 ha dans le bassin amont de la vallée de la Séveraisette, affluent du Drac. C'est une zone montagneuse comprise entre 1 200 m et 2 800 m (sommet du Petit Chaillo). Ce territoire varié qui alterne les zones boisées, herbeuses et rocheuses de substrats divers constitue un biotope rêvé pour le chamois.

La chasse de cette population de chamois est pratiquée sur ce lot (communément lot de Molines) depuis plus de 30 ans dans le cadre d'un plan de chasse qualitatif sous forme de licences individuelles guidées à l'approche sans chien. Elle se déroule dans une zone montagneuse au relief tourmenté et rocailleux. Elle nécessite de bonnes qualités physiques de la part du chasseur (les dénivelés de marche peuvent être importants) et un équipement adapté à la marche en montagne et au climat parfois rigoureux à l'automne (bonnes chaussures de marche, bâton de marche, vêtements de rechange et sacs à dos adapté à la chasse au chamois). Il est conseillé de contacter le guide à l'avance si vous n'êtes pas habitués à ce genre de chasse.

Pour les amateurs d'une « chasse-nature » la formule bivouac, avec nuit sous abri de roche (tente), est reconduite. Les campements d'altitude sont installés au cœur du territoire de chasse; renseignement et organisation auprès de Thierry Anel. Possibilité de réserver des plateaux repas ou pique-nique lors de l'hébergement au gîte de Molines.

#### RENDEZ-VOUS

##### Responsable et guide de chasse

Thierry Anel  
Molines  
05500 La Motte-en-Champsaur  
07 78 57 87 85  
[thierry.anel@onf.fr](mailto:thierry.anel@onf.fr)

##### Guides de chasse

Jérémy Paulus  
Jean-Baptiste Benacchio  
Pierre Vuillermoz  
Molines-en-Champsaur  
(voir carte Michelin n° 77, pli 16 et plan de situation)

##### Coordonnées GPS

UTM WGS84 32T 0272269  
4958977



## > CHAUDUN

Cette chasse se déroule dans de superbes cirques montagneux, peu boisés, au relief tourmenté et rocailleux entre 1 200 et 2 400 m d'altitude. Ce massif accueille une population de grands gibiers très variée, mouflon, chamois, cerf, chevreuil et sanglier.

Elle nécessite de bonnes qualités physiques de la part du chasseur et un équipement adapté à la marche en montagne et au climat contrasté des Alpes du Sud, parfois rigoureux en fin de saison; la neige est possible à partir du 15 novembre. Il s'étend sur 1 692 ha constitués par :

### **La forêt domaniale de Gap-Chaudun (territoire de Gap 1692 ha) limitée :**

- à l'est, par une ligne partant du Pic de Gleize et suivant le torrent de la Grand Gorge;
- au nord, à l'ouest et au sud par le périmètre de la forêt.

### **RENDEZ-VOUS**

#### **Responsable et guide de chasse**

Pierre Vuillermoz  
07 78 57 87 91  
pierre.vuillermoz@onf.fr

#### **Pour la forêt domaniale de Gap-Chaudun**

Parking de la station-service bar « Le Chastelas » sur la R. N. 85 à 8 km au nord de Gap (carte Michelin n° 77 – pli 16);

#### **Guide de chasse**

Thierry Anel  
Jean-Baptiste Benacchio  
Jeremy Paulus

## > DURBON

Cette chasse est située dans le massif du Bôchain entre Vercors et Dévoluy; les altitudes varient de 800 à 2 300 m. Elle se pratique sur un massif de 4 400 ha réparti sur 3 vallées : Agnielles-Recours, Bouriane, Riou-Froid, où la faune, la flore et les paysages rencontrés sont riches et variés.

Le massif abrite des populations importantes de cerfs et de chamois chassés en licence dirigée depuis des décennies.

Le territoire est aisément accessible, cependant il est recommandé d'avoir une bonne condition physique.

De nombreux modes de chasse vous sont proposés : en individuel (approche, mirador, affût, arc) ou en collectif (drücken ou battue).

Pour faciliter votre séjour, il vous est possible de loger sur place : à l'auberge située au cœur du territoire de chasse ou à l'hôtel (en vallée). N'oubliez pas de préciser votre choix sur la fiche d'inscription.

### **RENDEZ-VOUS**

#### **Responsable et guide de chasse**

Nicolas Saivre  
MF les Chaussières  
05400 Veynes  
06 18 93 18 82  
**Tél./Fax :** 04 92 57 16 24  
nicolas.saivre@onf.fr

#### **Guides de chasse**

Emmanuel Gruit  
Jérôme Mathieu  
François Galley

**Il est demandé au chasseur d'appeler obligatoirement le guide de chasse pour arrêter avec lui les détails de la journée de chasse, en particulier pour confirmer le lieu et l'heure de rendez-vous fixés sur la confirmation d'inscription.**



# CONDITIONS GÉNÉRALES

APPLICABLES AUX CHASSES DOMANIALES GUIDÉES OU DIRIGÉES  
DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

## 1 - SÉJOURS DE CHASSE

### > Nouveauté

- Un nouveau guide rejoint l'équipe, Jean-Baptiste Benacchio. Pour cette saison, l'ONF vous propose une licence annuelle individuelle vous permettant d'une part de chasser seul à l'affut ou mirador tout au long de la saison et d'autre part de participer aux battues dirigées organisées par l'ONF.
- Nous offrons la possibilité de louer une arme adaptée aux chasses proposées.
- DURBON : la radio est obligatoire en battue.



### > Conseils

- Un calibre adapté et une arme bien réglée à la DRO est une obligation et un gage de réussite.
- En montagne, les tirs se font généralement couchés avec appui (sac à dos).
- Ne vous alarmez pas sur les altitudes ou les dénivelés, une bonne condition physique est suffisante pour la majorité de nos chasses, toutefois la chasse du chamois à Chaillol nécessite, compte-tenu de son caractère « haute montagne », une très bonne condition physique.
- Nous vous proposons des services complémentaires compris dans nos tarifs, la possibilité de rechercher au sang et la mise à disposition de chambres froides.
- Port d'une casquette fluorescente obligatoire pour les chasses sauf pour le chamois et le mouflon.

### > Attention

Vendredi jour de non-chasse dans les Hautes-Alpes. Pour l'ensemble de nos chasses collectives (drücken ou battue), le port du gilet fluorescent est obligatoire, la casquette seule ne suffisant pas.

### > À Durbon

Organisation de battues au cerf à inscription individuelle. Pour tout renseignement, contactez le responsable de la chasse de Durbon. Un règlement détaillé vous sera adressé.

## 2 - CADRE GÉNÉRAL

### > 2.1 Cas des chasses guidées

La chasse se pratique en licence individuelle à l'approche, au profit d'un seul chasseur, sur tout ou partie d'un territoire. Il s'agit d'une chasse silencieuse, sans chien, sous la direction permanente d'un guide de chasse de l'Office national des forêts qui désigne au chasseur l'animal réservé à tirer.



Toute inscription implique l'acceptation par le chasseur des conditions générales, du règlement particulier de chaque territoire de chasse et de chaque espèce ainsi que du principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti. Les conditions générales sont complétées par un règlement particulier à chaque territoire de chasse qui définit les conditions d'application qui lui sont propres.

### > 2.2 Cas des chasses dirigées (battues, licences collectives, mirador et arc)

La licence donne droit au bénéficiaire à participer à une journée de chasse. Pour la chasse à l'arc et au mirador, il est possible de souscrire des forfaits sur plusieurs jours.

## 3 - EXERCICE DE LA CHASSE

### > 3.1 La licence de chasse

- La licence est une permission de chasser personnelle.
- Le licencié de nationalité française devra être en possession d'un permis de chasser français valable pour le département des Hautes-Alpes ainsi que d'une assurance en cours de validité. Le chasseur de nationalité étrangère devra présenter le permis de chasser de son pays d'origine en cours de validité ainsi que des documents qui lui seront précisés et fournis par l'ONF avant la chasse.
- Le vendredi est jour de non-chasse dans les Hautes-Alpes.

### > 3.2 Cas des chasses guidées

- La licence est valable pour un jour, nous vous conseillons de prévoir deux jours consécutifs ou non en cas de non réussite le premier jour.
- La licence permet le tir d'un seul animal ou plusieurs. Toutefois, en cours de chasse, le guide peut imposer accessoirement le tir d'un animal blessé, malade ou à éliminer. Le chasseur n'est pas tenu d'acquitter les taxes correspondantes s'il ne désire pas s'approprier l'animal. Après traitement de l'animal prélevé, l'action de chasse se poursuit normalement, s'il y a lieu.

En outre, le cas échéant, un tir complémentaire peut être proposé au chasseur en cours de chasse dans les conditions prévues au règlement particulier.

La journée de chasse :

La chasse se déroule par journée entière. Le chasseur devra prévoir un repas à tirer du sac (sac à dos de préférence permettant un appui pour le tir), de même une check list peut vous être fournie par le guide.

Le guide prend en charge le chasseur au lieu et heure du rendez-vous fixés (voir règlement particulier à chaque forêt). De là, il conduit le chasseur dans le lot de chasse prévu.

En cas de blessure, l'action est suspendue jusqu'à ce que l'animal soit retrouvé. Le guide dirige les recherches avec la participation du chasseur. Il est possible de recourir à un chien de sang. Si l'animal blessé n'est pas retrouvé après tous les efforts possibles, le chasseur s'acquittera du montant de la pénalité prévue.



Si l'animal blessé est retrouvé après le départ du chasseur, il lui sera proposé et facturé à sa valeur, déduction faite de la pénalité perçue; le chasseur n'est pas tenu d'accepter cette proposition. Dans ce cas, l'animal sera la propriété de l'Office national des forêts et le montant de la pénalité restera acquis à l'établissement.

**Traitement et portage du gibier : le guide ne participant pas au portage, il est vivement recommandé au chasseur de se faire accompagner d'un porteur de son choix. Le chasseur pourra obtenir, s'il en fait la demande au moment de son inscription, les services d'un porteur, moyennant un forfait de portage journalier (conditions financières fixées par le porteur).**

Dans le cas où le chasseur ne peut rapporter son gibier et où le guide doit retourner le chercher avec un porteur, il sera appliqué une majoration forfaitaire supplémentaire égale à 50 % du forfait d'organisation journalier dû par le chasseur.

**En aucun cas la présence d'un chien ne sera toléré durant le séjour de chasse.**

### > 3.3 Cas des chasses dirigées

Se reporter aux règlements particuliers (arc, battues, licences collectives journalières et mirador).

### > 3.4 Armement et accessoires

Seul le tir à balle est autorisé avec carabine à canon rayé, de calibre minimum 6,5 mm pour le chamois, le mouflon et le chevreuil, calibre minimum 7 mm pour le cerf. Une lunette de visée est obligatoire (grossissement 6 minimum et réglage à 200 m recommandés), sauf cas particulier de la chasse à l'arc.

Le succès de la chasse étant fortement conditionné par une arme correctement réglée, il est vivement conseillé au chasseur d'en vérifier la précision dans les jours qui précèdent la chasse. Il est obligatoire de se munir de jumelles de bonne qualité pour bien reconnaître l'animal désigné (grossissement min. X 7).

### > 3.5 Traitement et portage du gibier

Le chasseur éviscère lui-même l'animal abattu et prend en charge son transport (sauf souscription d'un porteur) et du traitement du trophée pour le chamois. Trois chambres froides sont mises à la disposition des chasseurs. En particulier, il est précisé pour l'espèce mouflon, que les mâles pèsent entre 35 et 45 kg et qu'il convient donc de s'assurer du portage.

### > 3.6 Le trophée – notation

La notation du trophée sera effectuée par le guide de chasse, en présence du chasseur, selon une méthode propre à chaque gibier. Il s'agit d'une notation fraîche, en aucun cas elle ne peut être contestée après transformation et/ou séchage du trophée. En cas de litige sur la qualité de l'animal, le responsable des chasses ONF, sera seul juge de la classification.



Le chasseur accepte par avance de mettre à la disposition de l'Office national des forêts tout trophée dont la qualité ou l'anomalie justifierait l'exposition provisoire en France ou à l'étranger à l'occasion de manifestations locales, nationales ou internationales. L'Office national des forêts assurera chaque trophée pour le triple de sa valeur (barème ONF) et prendra en charge les frais de transports aller et retour. Il sera délivré aux chasseurs qui le désirent un certificat d'origine des animaux tués.

### > 3.7 Sanctions

- Tout tir manqué ou animal blessé ou refus de tir répété peut entraîner l'exclusion du chasseur.  
En cas de blessure d'un animal, le tireur doit participer à la recherche.
- Une pénalité est appliquée à titre de clause pénale civile pour :
  - un animal blessé non retrouvé ;
  - le tir d'un animal non désigné.

Elle est modulée selon l'espèce et la catégorie de l'animal, et calculée d'après le tarif annuel en vigueur.

### > 3.8 Chasse au sanglier

Tir occasionnel uniquement. Droits de tir au sanglier, moins de 40 kg : 50 €, de 41 à 80 kg : 150 € et de 80 kg et plus (poids vidés) : 300 €.

### > 3.9 Venaison

L'ONF reste propriétaire de l'animal (trophée inclus). Toutefois l'ONF se réserve le droit de refuser cette option si la carcasse n'est pas commercialisable (exemple : balle de viscère, éviscération au-delà du délai imparti...).

## 4 - PÉRIODE DE CHASSE

Le calendrier annuel des jours de chasses guidées ou dirigées dans chaque territoire et pour chaque espèce chassée est défini chaque année pour la saison dans les règlements particuliers à chaque territoire.

## 5 - INSCRIPTION ET RÉSERVATION

La réservation porte sur un animal et un territoire donné, néanmoins en fonction des conditions météo ou de l'avancement du plan de chasse, l'ONF peut vous proposer un territoire différent.



## > 5.1 Inscription

Les inscriptions se font le plus tôt possible au moyen d'un bulletin d'inscription propre à chaque espèce et indiquant le territoire de chasse demandé. Chaque bulletin d'inscription est à envoyer à l'adresse de l'ONF indiquée sur le règlement particulier de chaque territoire de chasse.

Pour être prise en considération, la demande d'inscription doit être accompagnée des arrhes. Leur montant est fixé dans les tarifs annuels en vigueur.

Il est conseillé d'indiquer sur l'imprimé de demande, par ordre de préférence, plusieurs animaux pour le cas où l'animal demandé en priorité ne pourrait être attribué et, si possible, plusieurs dates de réservation.

Pour le cerf, le tir d'une femelle ou d'un jeune de l'année donne la priorité pour le tir ultérieur d'un mâle adulte.

## > 5.2 Réservation

Au plus tard dans les quinze jours suivants la date limite des inscriptions (1<sup>er</sup> juillet), l'Office national des forêts fait savoir au chasseur si sa demande est retenue ou non. Dans la négative, les arrhes déposées seront retournées. La réservation indique l'animal attribué et le jour fixé pour la chasse dans le territoire de chasse concerné.

# 6 - ANNULATION DE LA CHASSE

## > 6.1 Du fait du chasseur

Si le chasseur, sans préavis, ne se présente pas à la date, aux heures et lieux du rendez-vous fixé pour la chasse par le règlement particulier, celle-ci est considérée comme annulée et les arrhes déposées resteront acquises à l'ONF. Il en sera de même si le chasseur ne porte pas à la connaissance de l'ONF (par lettre ou par téléphone), au moins 15 jours francs avant la date retenue pour la chasse, son intention d'annuler sa chasse ou d'en demander le report.

## > 6.2 Du fait de l'Office national des forêts

L'Office national des forêts ne pourra pas être tenu pour responsable dans le cas de force majeure, en particulier climatique, qui pourrait l'obliger à annuler sans préavis la sortie. Si une telle éventualité se produit pendant la durée de validité de la licence, les arrhes seront remboursées, à moins qu'une autre période ait pu être convenue avec le chasseur selon les disponibilités du calendrier de réservation.

La licence sera annulée de plein droit et le chasseur informé, si le plan de chasse est réalisé avant la date de chasse prévue dans la réservation. Les arrhes seront alors remboursées.



## 7 - TARIFICATION

### > 7.1 Le décompte (quittance valant récépissé de paiement) de la somme due par le chasseur comprend, outre les mentions réglementaires :

- le forfait journalier d'organisation ;
- le droit de tir (bracelet inclus) : pour tous les gibiers soumis à plan de chasse, il confère au chasseur la propriété du trophée et de la venaison ;
- le prix de la venaison (éventuellement, dans le cas de tir d'élimination) ;
- les pénalités éventuelles ;
- pour CHAILLOL, les frais d'hébergement éventuel en gîte forestier.

Ce décompte doit être impérativement signé par le client.

> 7.2 Si le guide commet une erreur d'appréciation par excès (trophée de qualité supérieure, correspondant à un droit de tir d'un montant dépassant de plus de 20 % celui expressément demandé), le chasseur pourra refuser le paiement du droit de tir et, par conséquent, l'animal, trophée compris, restera la propriété de l'Office national des forêts.

### > 7.3 À titre d'école de chasse et dans la mesure des places disponibles

Pour les jeunes chasseurs, pendant les 5 saisons suivant leur réussite à l'examen du permis de chasser, une réduction « école de chasse » de 50 % sera appliquée sur le forfait journalier d'organisation et sur le droit de tir des jeunes de l'année.

### > 7.4 Location armes

- carabine Blazer R8 .....optique Zeiss ..... 70 €/jour + 5 €/munitions
- carabine Blazer K95 .....optique Zeiss ..... 70 €/jour + 5 €/munitions

## 8 - PAIEMENT

### > Les arrhes

Possibilité de régler votre séjour par paiement numérique sur le compte bancaire de l'ONF depuis votre smartphone via l'application de votre banque préalablement télécharger et s'assurer que le bénéficiaire ONF soit bien validé par votre banque avant votre arrivée et en spécifiant le territoire concerné.

Le montant des arrhes devra être versé avant la chasse au moyen d'un chèque ou virement bancaire (ou postal) exclusivement libellé au nom de M. L'agent comptable secondaire de l'ONF-Montpellier (ou à A.C.S. ONF). Le chèque ou la confirmation de virement devra être joint à la demande d'inscription.



Domiciliation BRED PARIS AGENCE RAPÉE  
N° RIB 10107 00118 00616068499 39  
Numéro IBAN : FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

**Préciser le territoire de la chasse**

Le montant des arrhes est non remboursable sauf cas de force majeure avérée.

> **Le solde**

Le décompte définitif sera établi par le guide de chasse, après la chasse; son montant (déduction faite des arrhes) devra être payé au comptant par chèque bancaire ou postal libellé au nom de :

A.C.S. – ONF Montpellier, ou par virement bancaire depuis votre smartphone via l'application de votre banque en spécifiant le territoire concerné.

**Le paiement en espèce est désormais limité à 1 000 €.**

Toute personne admise à chasser *s'engage, ipso facto*, à payer à l'issue de la chasse le montant du décompte définitif arrêté dans les conditions précisées ci-dessus.

**Jean-Michel Duverney**  
Directeur d'agence territoriale

**N.B.**

- > Tout chèque ou virement bancaire devra être établi en euros
- > Une facture ne sera adressée que sur demande expresse du chasseur



## CHASSES DIRIGÉES À L'ARC

- > Mouflon, cerf, chamois, chevreuil et sanglier dans le massif de Chaudun
- > Cerf, chamois, chevreuil et sanglier dans le massif de Durbon
- > Chamois, chevreuil, sanglier dans le massif de Chaillol

### L'ONF RÉSERVE UN NOMBRE LIMITÉ DE JOURNÉES POUR LA CHASSE À L'ARC.

- Le chasseur désirant s'inscrire devra être obligatoirement en possession du certificat de capacité délivré par le Président de la Fédération des Chasseurs. Les sorties se feront en chasse dirigée.
- Le matériel devra être conforme à la législation (n° permis, poids, etc.).
- Le chasseur à l'arc ou à l'affût étant non guidé (chasse dirigée), il lui sera demandé de respecter scrupuleusement les règles de sécurité qui lui seront données par l'agent responsable et guide de chasse. En outre, nous précisons qu'il devra prendre toutes les mesures pour sa sécurité et celle des tiers et qu'en particulier, la responsabilité de l'ONF ne pourra être engagée sauf faute professionnelle grave de sa part.
- Lors des sorties sur le terrain (obligation 2 chasseurs minimum), les chasseurs devront être obligatoirement en possession de certains petits matériels pour leur sécurité (par exemple : lampe, trousse de premier secours et moyen de communication). Le guide de chasse lui fournira également une fiche « consignes de sécurité » avec plan de localisation que le chasseur devra strictement respecter.



#### RENSEIGNEMENTS

##### CHAUDUN

Pierre Vuillermoz  
07 78 57 87 91  
[pierre.vuillermoz@onf.fr](mailto:pierre.vuillermoz@onf.fr)

##### DURBON

Nicolas Saivre  
06 18 93 18 82  
[nicolas.saivre@onf.fr](mailto:nicolas.saivre@onf.fr)



# LE CERF

## TERRITOIRES CONCERNÉS

Découvrez la chasse au cerf de montagne sur les territoires de

**CHAUDUN, DURBON**

## MODES DE CHASSE

### > Affût mirador (chasse dirigée)

Du 1<sup>er</sup> septembre à la fermeture générale (selon arrêté préfectoral) vous chasserez seul, au mirador ou sur un poste aménagé, choisi avec le guide de chasse lors de votre 1<sup>re</sup> demi-journée.

	Biche/Faon	Cerf coiffé
Forfait organisation journalier	100 €/jour	150 €/jour
Forfait organisation 2 jours	170 €	220 €
Forfait organisation 4 jours	300 €	350 €
Jour supplémentaire	80 €	80 €

Les guides de chasse sont susceptibles de vous proposer une journée de chasse guidée.

### > Licence collective (Drücken)

Du 11 octobre à la fermeture générale (selon arrêté préfectoral), accompagnées d'un guide de chasse, vous chasserez en équipe constituée de 6 à 9 chasseurs maximum, en poussée silencieuse.

Le tarif inclut l'organisation et tous prélèvements sans limite (venaison non comprise).

Forfait organisation journalier (9 chasseurs)	800 €/jour
Chasseur supplémentaire	50 €/jour
Forfait organisation 3j (pas obligatoirement consécutifs)	2000 €
Gibier non vu : forfait organisation réduit	500 €/jour

### > Battue dirigée en forêt domaniale de DURBON

Du 10 octobre à la fermeture générale (selon arrêté préfectoral) accompagnés par des guides de chasse, vous chasserez en équipe constituée de 20 à 30 chasseurs maximum.

Pour cette saison, des journées de battue à inscription individuelle sont organisées à partir du 10 octobre (consulter le calendrier page 20).

Le tarif inclut l'organisation et tous prélèvements sans limite. La venaison et l'acquisition du trophée en sus de ce forfait.

Forfait organisation battue à inscription individuelle	220 €/jour
--	------------

Le responsable des chasses vous remettra un règlement détaillé.

L'ONF se réserve le droit d'annuler cette journée de chasse si le nombre de 15 inscrits n'est pas atteint 15 jours avant la date choisie, vous serez alors informé par le responsable des chasses.



Forfait organisation battue équipe constituée	120 €/jour
---	------------

Le tarif inclut seulement l'organisation. Le chasseur devra régler en sus la venaison et l'acquisition du trophée s'il souhaite en garder la propriété, aucune obligation d'achat.

### > Licence annuelle individuelle

Pour cette saison, l'ONF vous propose une licence annuelle individuelle vous permettant d'une part de chasser seul à l'affut ou mirador tout au long de la saison et d'autre part de participer aux battues dirigées organisées par l'ONF.

Le tarif inclut l'organisation et tous prélèvements sans limite

Forfait annuel DURBON 1 600 €/personne

Forfait annuel GAP-CHAUDUN 800 €/personne

Prendre contact auprès du responsable de lot.

### > Arc (chasse dirigée)

Du 1<sup>er</sup> septembre à la fermeture générale (selon arrêté préfectoral) vous chasserez individuellement sur un territoire réservé à la chasse à l'arc.

Forfait organisation journalier	120 €/jour
Forfait organisation 4 jours	360 €
Forfait organisation 10 jours	580 €
Jour supplémentaire	80 €/jour

## VENAISON

Ces prix sont TTC

Faon mâle / femelle	100 €
Bichette	150 €
Biche	250 €
Daguet et 4 pointes	250 €
Cerf + 4 cors	350 €

## ACQUISITION DU TROPHÉE

Cerf à pointes	150 €	Note ONF	En €
Cerf à fourches	200 €	de -11 à 12	450
Cerf à 1 empaumure (voir tableau ci-contre)	350 € à 1 000 €	12.1 à 13	1 200
		13.1 à 14	1 600
		14.1 à 15	2 000
Cerf à 2 empaumures (voir tableau ci-contre)		15.1 à 16	2 400
		16.1 et +	2 800

### > Remarques

L'ONF se réserve le droit de facturer la venaison si la carcasse n'est pas commercialisable (exemple : balle de viscère, éviscération au-delà du délai imparti...).

Le forfait d'organisation confère le droit de tir de tous les animaux. Le chasseur devra s'acquitter des tarifs venaison et/ou acquisition du trophée s'il souhaite en garder la propriété.

## À TITRE D'INFORMATION

Le niveau des médailles selon la cotation C. I. C. et la notation ONF qui lui correspond approximativement pour les forêts domaniales des Hautes-Alpes, s'établit comme suit :

**Médaille d'or** 195 points C. I. C., soit 17 points ONF

**Médaille d'argent** 180 points C. I. C., soit 16 points ONF

**Médaille de bronze** 165 points C. I. C., soit 14,5 points ONF



# LE CHEVREUIL

## TERRITOIRES CONCERNÉS

Découvrez la chasse au chevreuil sur les territoires de

**CHAILLOL, CHAUDUN, DURBON**

de juillet à la fermeture générale

## MODES DE CHASSE

### > Affût mirador (chasse dirigée)

Vous chasserez seul au mirador ou sur un poste aménagé, choisi avec le guide de chasse lors de votre 1<sup>re</sup> demi-journée.

Selon arrêté préfectoral possibilité de tir d'été sur brocard

Forfait organisation journalier	80 €/jour
Forfait organisation 2 jours	130 €
Forfait organisation 4 jours	200 €
Jour supplémentaire	60 €

### > Approche dirigée ou arc

Vous chasserez individuellement sur un territoire réservé.

Forfait organisation journalier	120 €/jour
Forfait organisation 4 jours	360 €
Forfait organisation 10 jours	580 €
Jour supplémentaire	80 €/jour

## VENAISON

Ces prix TTC comprennent la venaison et le bracelet

Jeune	30 €
Chevrette	50 €
Brocard adulte	50 €

## ACQUISITION DU TROPHÉE

Brocard 2 <sup>e</sup> année	70 €
Brocard 1 à 6 cors	100 €
Brocard + 6 cors	150 €

### > Licence annuelle individuelle

Pour cette saison, l'ONF vous propose une licence annuelle individuelle vous permettant d'une part de chasser seul à l'affût ou mirador tout au long de la saison et d'autre part de participer aux battues dirigées organisées par l'ONF.

Le tarif inclut l'organisation et tous prélèvements sans limite

Forfait annuel DURBON 1 600 €/personne

Forfait annuel GAP-CHAUDUN 800 €/personne

Prendre contact avec le responsable du lot.

# LE MOUFLON



## TERRITOIRES CONCERNÉS

Découvrez la chasse au mouflon sur les territoires de

**CHAUDUN**

du 1<sup>er</sup> septembre à la fermeture générale

## MODES DE CHASSE

### > Approche guidée

Vous chasserez accompagné d'un guide de chasse avec qui vous évoluerez sur le territoire.

Forfait organisation jour de semaine, 1 animal	350 €/jour
Forfait dimanche	550 €
Minimum de perception par chasseur	275 €
Gibier non vu : forfait organisation journalier réduit	250 €

### > Arc (chasse dirigée)

Vous chasserez individuellement sur un territoire réservé à la chasse à l'arc.

Forfait organisation journalier	120 €/jour
Forfait organisation 4 jours	360 €
Forfait organisation 10 jours	580 €
Jour supplémentaire	80 €/jour

## DROITS DE TIR

Ces prix TTC comprennent la venaison et le bracelet

		Note ONF	En euros (€)
Agneau femelle	220 €	12	750
Femelle	240 €	13	860
Agneau mâle	280 €	14	1000
Cornes cassés	680 €	15	1300
Têtes bizarres	680 €	16	1700
Mouflon mâle (plus d'un an)	Tableau ci-contre	17	2200
		18	3100

## À TITRE D'INFORMATION

- La note ONF est égale environ à la note C. I. C. divisée par 11;
- Le niveau des médailles selon la cotation C. I. C. et la notation ONF qui lui correspond approximativement pour les forêts domaniales des Hautes-Alpes, s'établit comme suit :

**Médaille d'or** 205 points C. I. C, soit 18 à 19 points ONF environ

**Médaille d'argent** 195 points C. I. C, soit 17 à 18 points ONF environ

**Médaille de bronze** 185 points C. I. C, soit 16 à 17 points ONF environ



# LE CHAMOIS

## TERRITOIRES CONCERNÉS

Découvrez la chasse au chamois sur les territoires

**CHAILLOL, GAP/CHAUDUN, DURBON,**

## MODES DE CHASSE

### > Approche guidée

Vous chasserez accompagné d'un guide de chasse avec qui vous évoluerez sur le territoire.

Forfait organisation jour de semaine, 1 animal	350 €/jour
Forfait dimanche	550 €
Forfait organisation journalier, 2 animaux	550 €/jour
Minimum de perception par chasseur	275 €
Gibier non vu : forfait organisation journalier réduit	250 €

### > Arc (chasse dirigée)

Vous chasserez individuellement sur un territoire réservé à la chasse à l'arc.

Forfait organisation journalier	120 €/jour
Forfait organisation 4 jours	360 €
Forfait organisation 10 jours	580 €
Jour supplémentaire	80 €/jour

Note ONF	En euros (€)
12	750
13	820
14	940
15	1150
16	1490
17	2010
18	2750
19	3740
20	5050
21	6770

### > Bivouac

Sur le territoire de Chaillol et Durbon, nous vous proposons de dormir au cœur du territoire de chasse.

Forfait bivouac repas du soir et petit déjeuner tarif par nuit :	
1 personne	250 €
2 personnes	400 €
Personne supplémentaire	100 €/personne



## DROITS DE TIR

Ces prix TTC comprennent la venaison et le bracelet

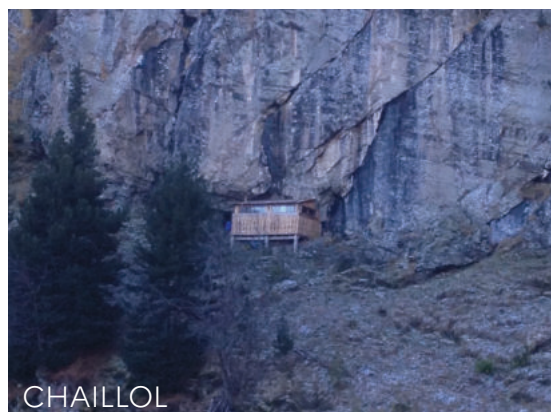
Chamois de l'année (moins d'un an)	200 €
Chamois de 2 <sup>e</sup> année (éterlou et éterle)	450 €
Cornes cassées en dessous de l'apogée	800 €
Têtes bizarres	950 €
Chamois de 3 <sup>e</sup> année et +	Voir forfaits

*Une règle de trois sera appliquée dans le cas d'une cotation intermédiaire*

## À TITRE D'INFORMATION

La note ONF est égale à environ la note CIC divisée par 6.

	<b>BOUC</b>	<b>CHÈVRE</b>
<b>Médaille d'or</b>	110 pts CIC (18,3 pts ONF)	105 pts CIC (17,5 pts ONF)
<b>Médaille d'argent</b>	105 pts CIC (17,5 pts ONF)	100 pts CIC (16,6 pts ONF)
<b>Médaille de bronze</b>	100 pts CIC (16,6 pts ONF)	95 pts CIC (15,8 pts ONF)





# LES PÉNALITÉS

## PÉNALITÉS PRIX TTC

### > Animal blessé non retrouvé

CERF	
Cerf à empaumure	980 €
Autre cerf	500 €
Biche, bichette et daguet	220 €
Faon	120 €

CHEVREUIL	
Brocard 6 cors et plus	200 €
Brocard moins de 6 cors	150 €
Femelle et jeune	50 €

CHAMOIS	
Adulte	600 €
Eterlou	250 €
Chevreau	100 €

MOUFLON	
Mâle de 4 <sup>e</sup> année et plus	530 €
Mâle de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année	280 €
Femelle et agneau	150 €

SANGLIER	
	250 €

### > Tir d'un animal non désigné (en sus du droit de tir)

#### 1. Chasses guidées :

- Cerf, chevreuil, chamois et mouflon : 250 % du droit de tir (avec minimum de perception fixé à 500 €). En outre, le trophée et la venaison n'appartiennent pas au tireur.
- Sanglier : 250 €

#### 2. Chasses dirigées en battue, par licences collectives journalières ou au mirador :

En cas de tir d'un animal non attribué, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Cerf, chevreuil : - a) animal encore disponible au plan de chasse de l'ONF : l'animal sera laissé entre les mains du licencié qui devra acquitter, outre sa valeur, une pénalité égale à 1 000 €.  
- b) animal plus disponible au plan de chasse d'ONF ou tiré en temps prohibé : il sera dressé procès verbal d'infraction au plan de chasse et, sans préjuger de la suite qui sera donnée au procès-verbal, le licencié devra verser à l'ONF à titre de clause pénale civile une pénalité égale à 1 000 €. Dans tous les cas, l'animal sera saisi.
- Biche : une pénalité de 200 € en sus du droit de tir sera appliquée pour le tir d'une biche suitée allaitante.
- Sanglier : 250 €



CHAILLOL



DURBON



CHAUDUN



# CALENDRIER 2022-2023

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER 2023
V 1	L 1	J 1	S 1	M 1 BATTUE	J 1	D 1
S 2 Ouverture tir d'été brocard	M 2	V 2 Non chassé	D 2	M 2	V 2 Non chassé	L 2
D 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
L 4	J 4	D 4	M 4	V 4 Non chassé	D 4	M 4
M 5	V 5 Non chassé	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
M 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6 Non chassé
J 7 Non chassé	D 7	M 7	V 7 Non chassé	L 7	M 7	S 7
V 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
S 9	M 9	V 9 Non chassé	D 9	M 9	V 9 Non chassé	L 9
D 10	M 10	S 10	L 10 BATTUE	J 10	S 10	M 10
L 11	J 11	D 11 OUVERTURE GÉNÉRALE	M 11 BATTUE	V 11 Non chassé	D 11	M 11
M 12	V 12 Non chassé	L 12	M 12	S 12	L 12 BATTUE	J 12
M 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13 BATTUE	V 13 Non chassé
J 14	D 14	M 14	V 14 Non chassé	L 14	M 14	S 14
V 15 Non chassé	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
S 16	M 16	V 16 Non chassé	D 16	M 16	V 16 Non chassé	L 16
D 17	M 17	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17
L 18	J 18	D 18	M 18	V 18 Non chassé	D 18	M 18
M 19	V 19 Non chassé	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
M 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20 Non chassé
J 21	D 21	M 21	V 21 Non chassé	L 21	M 21	S 21
V 22 Non chassé	L 22	J 22	S 22	M 22 BATTUE	J 22	D 22
S 23	M 23	V 23 Non chassé	D 23	M 23 BATTUE	V 23 Non chassé	L 23
D 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
L 25	J 25	D 25	M 25	V 25 Non chassé	D 25	M 25
M 26	V 26 Non chassé	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
M 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27 Non chassé
J 28	D 28	M 28	V 28 Non chassé	L 28	M 28	S 28
V 29 Non chassé	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29 FERMETURE GÉNÉRALE
S 30	M 30	V 30 Non chassé	D 30	M 30	V 30 Non chassé	L 30
D 31	M 31		L 31 BATTUE		S 31	M 31

# LES CHASSES DOMANIALES – HAUTES-ALPES

## FICHE D'INSCRIPTION

### CHASSE INDIVIDUELLE

Nom (en majuscules), prénom : .....

Adresse postale : .....

N ° téléphone : .....

Mél. : .....

#### ESPÈCE DEMANDÉE (mettre une croix dans la case pour chaque espèce demandée)

Cerf mâle	<input type="checkbox"/>	Biche	<input type="checkbox"/>	Faon	<input type="checkbox"/>
Chamois adulte	<input type="checkbox"/>	Eterlou	<input type="checkbox"/>	Chevreau	<input type="checkbox"/>
Mouflon mâle	<input type="checkbox"/>	Mouflonne	<input type="checkbox"/>	Agneau	<input type="checkbox"/>
Chevreuil	<input type="checkbox"/>				

#### MODE DE CHASSE (mettre une croix dans la case correspondante)

Approche guidée mouflon, chamois	<input type="checkbox"/>	Approche dirigée chevreuil	<input type="checkbox"/>
Mirador	1 jour <input type="checkbox"/>	3 jours <input type="checkbox"/>	Nbre de jours supplémentaires .....
Arc	1 jour <input type="checkbox"/>	4 jours <input type="checkbox"/>	10 jours <input type="checkbox"/>

#### MASSIF DEMANDÉ (mettre une croix dans la case du massif demandé)

CHAUDUN	<input type="checkbox"/>	<b>Pierre Vuillermoz</b> 07 78 57 87 91 - pierre.vuillermoz@onf.fr
CHAILLOL	<input type="checkbox"/>	<b>Thierry Anel</b> , ONF Molinez 05500 La Motte-en-Champsaur 04 92 50 08 11/06 84 28 22 32 - thierry.anel@onf.fr ou thierry-anel@orange.fr
DURBON	<input type="checkbox"/>	<b>Nicolas Saivre</b> , MF Les Chaussières 05400 Veynes 06 18 93 18 82/04 92 57 16 24 - nicolas.saivre@onf.fr

#### DATE SOUHAITÉE (par ordre de préférence)

1 _____	2 _____
3 _____	4 _____

#### HÉBERGEMENT GÎTE

OUI  Date d'arrivée : \_\_\_\_\_ NON  BIVOUAC

#### DEMANDE DE PORTEUR - CHAMOIS ET MOUFLON UNIQUEMENT

OUI  NON

Ci-joint un chèque de 350 € (175 € pour les jeunes chasseurs), à titre d'arrhes ou attestation de virement sur le compte bancaire de l'ONF **en spécifiant le territoire concerné**.

Le chasseur qui demande à venir chasser reconnaît par là même qu'il accepte le règlement dont il a connaissance, ainsi que le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti. Il reconnaît également avoir pris connaissance des conditions de déroulement des chasses à l'approche en licence guidée détaillées au verso.

Domiciliation BRED PARIS AGENCE RAPÉE

N° RIB 10107 00118 00616068499 39 – Numéro IBAN : FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ (signature)



> **IMPORTANT!** N'oubliez pas de joindre à ce bulletin l'attestation de prise de connaissance des conditions signée (page suivante). Ce bulletin est à retourner le plus rapidement possible avec les moyens de paiement au service ONF indiqué.

# LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

## DES CHASSES À L'APPROCHE EN LICENCE GUIDÉE DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

### ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DE CES CONDITIONS

Cher client,

La chasse à l'approche, particulièrement lorsqu'elle se déroule en montagne, nécessite d'être en bonne forme physique et de disposer d'un bon équipement vestimentaire (équipement adapté aux conditions météorologiques variables, vêtement chaud...), notamment de bonnes chaussures de marche.

Vous pourrez donc être amené à marcher sur des terrains parfois escarpés, à rencontrer des amas rocheux, parfois instables, à passer sur des terrains pentus qui, même sans excès, peuvent présenter des risques de glissade. Cette progression en milieu montagnard relève de l'escalade dite « facile » ou « de premier degré » qui peut parfois impliquer l'usage ponctuel des mains pour assurer votre stabilité. Mais l'itinéraire emprunté relève de celui utilisé par tout excursionniste d'agilité raisonnable, en bonne condition physique, l'usage des cordes et piolet n'y est aucunement nécessaire.

En aucun cas, l'agent forestier qui vous accompagne n'est un guide de montagne chargé de vous assister dans votre déplacement sur le terrain. Il n'est pas davantage chargé de porter vos équipements ou l'animal.

#### Étant votre guide de chasse, l'agent forestier est là pour :

- repérer les animaux correspondant aux catégories (sexe, âge, qualité du trophée), objet de votre droit de tir ;
- identifier le gibier sur ces critères ;
- sélectionner pour vous la bête à tirer ;
- une fois l'animal choisi, vous conseiller sur le meilleur tir en fonction des conditions climatiques ambiantes, des possibilités d'approche, des éléments connus du comportement des animaux en cause à l'époque de chasse et dans le secteur chassé ;
- après le tir, effectuer la cotation de l'animal.

Bien évidemment, dans l'esprit d'équipe qui anime ces instants où le chasseur et le guide de chasse se déplacent sur le terrain, il pourra vous aider dans le franchissement de certains obstacles et la garde ponctuelle de votre matériel le temps d'un passage parfois délicat. Mais il ne s'agit là que de gestes naturels d'entraide entre randonneurs, exclusifs de toute obligation professionnelle et contractuelle.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu prendre connaissance de ce rappel des conditions du déroulement de la chasse à l'approche et du rôle dévolu à l'agent forestier qui vous accompagne.

Port de casquette fluorescente obligatoire pour les chasses en milieu forestier.

Tous les chasseurs doivent être porteurs du permis de chasser par sa version originale (photocopie ou photo numérique interdit) à savoir le titre permanent, la validation annuelle ou temporaire ainsi que la responsabilité civile chasse. À défaut le chasseur ne pourra chasser.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention manuscrite  
« lu et pris connaissance le... à... »)

# LES CHASSES DOMANIALES – HAUTES-ALPES

## FICHE D'INSCRIPTION

### CHASSE COLLECTIVE

Nom (en majuscules), prénom responsable d'équipe : .....

Adresse postale : .....

N ° téléphone : ..... Mél. : .....

Noms et prénoms des participants .....

.....

.....

#### MODE DE CHASSE (mettre une croix dans la case correspondante)

Licence collective (Drücken)  Battue dirigée à inscription (DURBON)

#### MASSIF DEMANDÉ (mettre une croix dans la case du massif demandé)

CHAUDUN  **Pierre Vuillermoz**  
07 78 57 87 91 - pierre.vuillermoz@onf.fr

DURBON  **Nicolas Saivre**, MF Les Chaussières - 05400 Veynes  
Tél. : 06 18 93 18 82/04 92 57 16 24 – nicolas.saivre@onf.fr

#### DATE SOUHAITÉE (par ordre de préférence)

1 \_ \_ \_ \_ \_ 2 \_ \_ \_ \_ \_

3 \_ \_ \_ \_ \_ 4 \_ \_ \_ \_ \_

#### HÉBERGEMENT gîte

OUI  Date d'arrivée : \_ \_ \_ \_ \_ NON

Ci-joint un chèque de 350 €, à titre d'arrhes ou attestation de virement sur le compte bancaire de l'ONF (220 € pour les chasseurs et 110 € pour les jeunes chasseurs en battue à inscription individuelle) **en spécifiant le territoire concerné.**

Le chasseur qui demande à venir chasser reconnaît par là même qu'il accepte le règlement dont il a connaissance, ainsi que le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti. Il reconnaît également avoir pris connaissance des conditions de déroulement des chasses à l'approche en licence guidée détaillées au verso.

Domiciliation BRED PARIS AGENCE RAPÉE

N° RIB 10107 00118 00616068499 39 – Numéro IBAN : FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

À \_ \_ \_ \_ \_ le \_ \_ \_ \_ \_

Nom et prénom : \_ \_ \_ \_ \_ (signature)

> **IMPORTANT!** N'oubliez pas de joindre à ce bulletin l'attestation de prise de connaissance des conditions signée (page suivante). Ce bulletin est à retourner le plus rapidement possible avec les moyens de paiement au service ONF indiqué.



# LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

## DES CHASSES COLLECTIVES DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

### ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DE CES CONDITIONS

Cher chasseur,

La chasse en licence collective ou en battue nécessite une attention particulière sur la sécurité. Tout chasseur participant à la chasse devra prendre connaissance des consignes de sécurité, à savoir :

- le port d'un gilet fluorescent est obligatoire **ainsi qu'une radio** ;
- repérer la position de vos voisins et votre environnement, en particulier la proximité de route ou de piste forestières, de sentier pédestre ou VTT, etc., puis chargez votre arme ;
- ne quitter sous aucun prétexte votre place sans l'accord du chef de ligne ;
- tenir votre arme en position correcte (position du canon conforme aux consignes particulières du poste) ;
- ne pas balayer la ligne avec votre arme ;
- ne pas viser pas un animal que vous ne voulez pas tirer ;
- attendre la fin de la traque pour baliser vos tirs et attendez le chef de ligne pour les vérifier ;
- à la sonnerie de fin de traque, décharger votre arme, signaler votre déplacement à vos voisins ;
- en véhicule, l'arme doit être transportée démontée ou dans son étui ;
- à pied, l'arme doit toujours être déchargée, culasse à l'arrière ou cassée selon le type d'arme.

Appliquer strictement les consignes de sécurité particulières relatives à votre poste de tir, notamment celles permettant d'assurer la sécurité de la ligne de traque ;

- seul le chasseur est responsable de son tir ;
- si nécessaire, marquer et respecter les angles de sécurité de 30° ;
- identifier l'animal avant de tirer ;
- tirer un animal détaché des autres ;
- ne pas tirer un animal se détachant sur une crête ;
- effectuer des tirs fichants et dans de bonnes conditions (favoriser le tir debout) ;
- viser le « coffre » (organes vitaux) de l'animal ;
- se méfier des ricochets sur terre gelée, rochers... ;
- après le tir, ramasser ses étuis.

Étant vos guides de chasse, les techniciens forestiers sont là pour :

- décider de la zone de chasse, répartir les postes en fonctions de la condition physique de chaque chasseur ainsi que des optiques sur les armes (tirs lointains pour lunettes...) et organiser la traque ;
- déterminer le nombre maximum d'animaux à prélever ;
- contrôler les tirs, organiser une recherche au sang si nécessaire ;
- effectuer la cotation du trophée si nécessaire.

L'ensemble des chasseurs s'engage à participer aux tâches suivantes : éviscération sur le lieu de chasse, débardage et pesée de l'animal.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu prendre connaissance de ce rappel des conditions de sécurité du déroulement de la chasse collective et du rôle dévolu à l'agent forestier qui vous accompagne.

Tous les chasseurs doivent être porteurs du permis de chasser par sa version originale ou copie numérique à savoir le titre permanent, la validation annuelle ou temporaire ainsi que la responsabilité civile chasse. À défaut le chasseur ne pourra chasser.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention manuscrite  
« lu et pris connaissance le... à... »).

# HÉBERGEMENTS

---

## SUGGESTIONS D'HÉBERGEMENTS DANS LES HAUTES-ALPES

- > L'Office peut se charger de la réservation d'un hôtel à proximité des chasses.
- > Chambre d'hôtes "La Comble fleurie" route de Chaillol - 05500 Saint-Bonnet  
Tél. : 04 92 50 53 97

## POSSIBILITÉ DE RÉSERVATIONS EN LIGNE SUR LES SITES SUIVANTS

- > GAP TALLARD VALLEYS : <https://www.gap-tallard-vallees.fr/>
- > OFFICE DU TOURISME LES SOURCES DU BUECH : <https://www.sources-du-buech.com/>
- > CHAMPSAUR VALGAUDEMAR : <https://www.champsaur-valgaudemar.com/>



**GÎTE CHASSE MOLINES**



**HÔTEL LA CRÉMAILLÈRE**

4 route de la Motte  
05500 Saint-Bonnet  
Tél. : 04 92 50 00 60

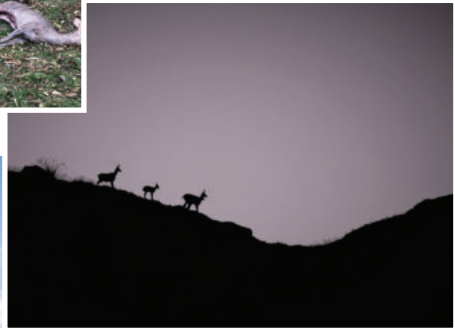
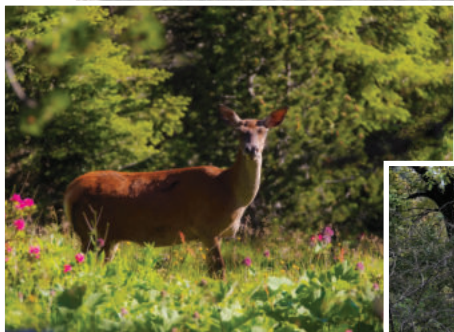


**LOGIS HÔTEL AZUR**

La Freissinouse  
05000 La Freissinouse  
Tél. : 04 92 57 81 30

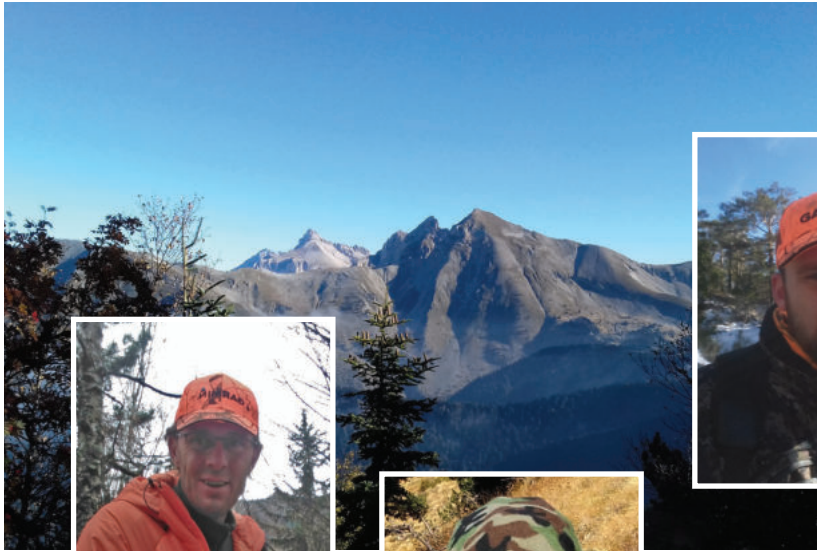


**AUBERGE LES SABOTS  
DE VENUS**









Emmanuel



Nicolas



François



Jérôme



Thierry



Jérémie

...VOUS  
ATTEND POUR  
UNE NOUVELLE  
SAISON DE  
CHASSE



Pierre



Jean-Baptiste



Agence territoriale Hautes-Alpes  
5 rue des silos - 05000 Gap  
ag.hautes-alpes@onf.fr  
© ONF  
Février 2022  
Maquette DCOM



**Office National des Forêts**

onf.fr     